

Réunion publique du Conseil Municipal

lundi 18 janvier 2021 à 21h00

Présents : Messieurs Gilles Bonneau, Aurélien Loizeau, Xavier Rousseau, Sébastien Boisselier, John Deschamps, Cyril Villiellm, Laurent Marty, Amalric Marot, Mesdames Maria Vidal-Pereira, Lydie Gillot-Isquerdo, Maud Marquand,

Absents : David Pinto (pouvoir à Aurélien Loizeau), Martine Tuchon (pouvoir à Gilles Bonneau), Vanessa Vastz (pouvoir à John Deschamps), Marie-Claire Milot (pouvoir à Xavier Rousseau)

Secrétaire de séance : Maria Vidal-Pereira

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité des présent(e)s.

I – Délibérations à prendre :

2021-01-01 : Attribution du logement communal – 19 Grande Rue

Le Maire présente les 5 dossiers de candidatures pour la reprise du logement communal situé au 19 Grande Rue qui peut être reloué à partir du 1^{er} février 2021.

Le Maire rappelle que le loyer mensuel a été fixé à 600 euros TTC (hors charges) par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Maire propose de procéder à un vote, l'ensemble du conseil municipal choisit la candidature de Mme Aurélie Montmartin (15 votes Pour dont 4 pouvoirs).

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de bail de location avec Mme Aurélie Montmartin pour une durée de 3 ans renouvelable.

2021-01-02 : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Le Maire informe le conseil municipal que Mr Gilles Briaux, Adjoint Technique titulaire, responsable des services techniques de la commune a été admis au concours d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe en décembre 2020.

Le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet, afin de nommer Mr Gilles Briaux sur ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte à l'unanimité des présents et représentés (15 votes Pour dont 4 pouvoirs) de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe,
- charge le Maire de nommer Mr Gilles Briaux sur ce poste, dès que les formalités administratives nécessaires seront accomplies auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

2021-01-03 : Adhésion au groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur les départements du Jura, de la Côte d'Or et de l'Yonne en tant que membre

Vu le Code de la commande public et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur les départements du Jura, de la Côte-d'Or et de l'Yonne coordonné par le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés

Créé à l'initiative de la FNCCR en partenariat avec EDF, en qualité de porteur associé et financeur, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, et afin d'aider les collectivités territoriales à réduire leurs factures énergétiques, l'isolation thermique des combles a été identifiée par trois Syndicats d'Énergies de la région Bourgogne-Franche-Comté, le SIDEC (39), le SICECO (21) et le SDEY (89), comme un important levier d'économie d'énergie.

Conformément à l'article L.2113-6 de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constituer entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. A ce titre, les 3 Syndicats d'Énergies, le SIDEC (39), le SICECO (21) et le SDEY (89) souhaitent procéder à la mise en place d'un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus des collectivités sur les départements du Jura, de la Côte-d'Or et de l'Yonne.

La dynamique d'un groupement et la mutualisation des besoins sur le territoire des 3 départements du Jura, de la

Côte-d'Or et de l'Yonne permettront de :

- Engager en grand nombre des travaux d'isolation des combles afin d'améliorer la performance thermique des bâtiments publics (mairies, écoles, salles des fêtes, etc.) ;
- Contribuer à réduire les charges énergétiques toujours plus lourdes qui pèsent sur le budget des collectivités ;
- Faciliter les démarches administratives et techniques des collectivités ;
- Réduire les coûts de l'isolation par l'effet de volume ;
- Veiller à la qualité technique de mise en œuvre ;
- Garantir que les travaux ne dégraderont pas le bâtiment et le rendront compatible avec les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation) ;
- Obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) ;
- Activer une dynamique locale pour engager les collectivités et les acteurs du territoire autour des enjeux du développement durable et de la transition énergétique ;
- Inciter les collectivités à acquérir un rôle d'exemplarité en matière d'économies d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre vis-à-vis de leurs administrés.

La convention constitutive, annexée à la présente délibération, qui régit ce groupement de commandes d'isolation des combles perdus, a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés « Études » et « Travaux » qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution de ces marchés. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, chargée de l'attribution des marchés « Études » et « Travaux » est celle du coordonnateur.

Les Syndicats d'Énergies, en tant que gestionnaires, sont associés à la CAO du coordonnateur. Ils ont voix consultative.

Selon les principes définis par la convention constitutive du groupement de commandes, chaque Syndicat d'Énergies assure un rôle de gestionnaire sur son territoire respectif, afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données des membres dont le siège est situé dans son périmètre.

Pour la phase « Études » :

Les gestionnaires exécutent le marché « Études » sur leur territoire respectif.

Les gestionnaires s'acquittent directement des factures des diagnostics auprès des bureaux d'études titulaires du marché « Études » passé dans le cadre du groupement. En fonction de

ses propres modalités de subvention, chaque Syndicat d'Énergie demandera à ses adhérents une éventuelle participation financière.

En effet, les gestionnaires ont la liberté de prendre en charge financièrement tout ou partie des études réalisées par leurs membres dans le cadre du groupement. En cas de prise en charge partielle, la règle encadrant ces subventions sera clairement définie par l'assemblée délibérante du gestionnaire. Le cas échéant, les gestionnaires transmettent pour validation aux membres les devis/conventions financières d'étude sur la base du bordereau des prix unitaires des marchés. Dès acceptation des devis/conventions financières par les membres, les gestionnaires éditent les bons de commande du marché « Études ».

Pour la phase « Travaux » :

Comme évoqué précédemment, le coordonnateur du groupement est le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de

la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés « Travaux » et les éventuels avenant qu'il passe.

Les gestionnaires pour ce qui le concerne, s'assurent de la bonne exécution de ces marchés sur leur territoire respectif au profit des communes adhérentes relevant de leur lot. A ce titre, les gestionnaires représenteront les communes adhérentes lors de la commission d'appel d'offres attributive des marchés.

Pour la phase d'exécution des marchés de Travaux, les membres demandent aux gestionnaires de coordonner les travaux. Les gestionnaires transmettent pour validation aux membres les devis travaux sur la base du bordereau des prix unitaires des marchés. Dès acceptation des devis par les membres, les gestionnaires éditent les bons de commande du marché « Travaux ».

Les membres s'acquittent directement des factures de travaux auprès des entreprises titulaires du marché « Travaux » passé dans le cadre du groupement, conformément aux devis que les membres auront validé en amont de l'exécution des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.

Les gestionnaires ont la liberté de prendre en charge financièrement tout ou partie des travaux réalisés par leurs membres dans le cadre du groupement. Dans ce cas, la règle encadrant ces subventions sera clairement définie par l'assemblée délibérante de chaque gestionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte à l'unanimité des présents et représentés, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus, annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la commune de La Chapelle-sur-Oreuse, en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'isolation des combles perdus,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Chapelle-sur-Oreuse, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à inscrire dans son budget le montant des études et travaux passés dans le cadre du groupement et de s'acquitter des factures correspondantes. Des devis / conventions financières seront transmises à la collectivité pour validation en amont de l'exécution des études et des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.

2021-01-04 : Remboursement de frais engagés par un conseiller municipal pour l'achat d'agendas calendriers 2021

Le Maire informe le conseil municipal que Mr Laurent Marty, conseiller municipal et président de la commission « Communication » a engagé des frais en réglant personnellement, une facture relative à l'achat d'agendas calendriers 2021.

La facture a été réglée par carte bancaire sur le site Pixartprinting pour la somme de 417,53 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et au vu de la facture fournie, décide à l'unanimité des présents et représentés de rembourser la somme de 417,53 euros à Mr Laurent Marty par mandat administratif et charge le Maire de signifier à Monsieur le Receveur Municipal, la présente décision.

Le point sur les travaux en cours :

2021-01-05 : Travaux du logement communal – 19 Grande Rue

Le Maire informe le conseil que le bac à douche dans la salle de bains au rdc est en cours d'installation.

Une pré-réception des travaux est prévue le mardi 19 janvier 2021 avec l'entreprise Dtrenov chargée des travaux.

2021-01-06 : Travaux de réhabilitation de la station de pompage

Les travaux sont à présent achevés et la station fonctionne normalement.

2021-01-07 : Pompage des boues de la station d'épuration

La dernière intervention de la société Valterra a eu lieu le mardi 12 janvier 2021. Au total, 240 m³ de boues ont été pompés. Une première facture concernant les opérations réalisées en 2020 a été réceptionnée.

Le programme d'aide financière par l'Agence de l'Eau est reconduit pour l'année 2021 en raison de la covid.

2021-01-08 : Garde-corps sur la rampe d'accès à l'église

La pose du garde-corps est terminée, le rendu est très discret et harmonieux avec l'existant.

III – Informations diverses :

Gilles Bonneau expose au conseil qu'un arrêté du Maire donnant délégation de signature à Stéphanie Stralen, nouvelle responsable du service urbanisme à la CCYN a été pris le 8 janvier 2021.

Compte rendu de la réunion avec l'entreprise Circet sur le déploiement de la fibre optique :

L'entreprise Circet, mandatée par Yconic, a précisé que la fibre sera amenée au pied de chaque habitation, à charge pour chacun de contacter son propre opérateur pour le raccordement. Au cours du second semestre, la société Yconic organisera une réunion publique pour présenter le calendrier de programmation des travaux.

L'interview de l'acteur Henri Guybet par l'association JM Production, prévu samedi 23 janvier 2021 est finalement annulé pour cause de crise sanitaire et par manque de participants. Un report de la date sera proposé à l'association JM Production.

Les entretiens annuels d'évaluation du personnel auront lieu le jeudi 21 et le vendredi 22 janvier 2021.

Aurélien Loizeau informe le conseil que la commission des finances se réunira courant du mois de février ou du mois de mars afin d'étudier les budgets 2021.

Intervention des conseillers :

Lydie Gillot-Isquerdo souhaite que le conseil étudie la possibilité de revoir les traçages au sol et l'emplacement des panneaux de signalisations dans le village et les hameaux.

Laurent Marty signale que le panneau d'entrée de village sur la route de Sens est presque illisible.

Gilles Bonneau précise qu'en raison des coupures de courant survenues dans la journée du jeudi 14 janvier dernier, l'horloge astronomique qui contrôle l'éclairage public a été endommagé. L'entreprise Eiffage, mandatée par le SDEY intervient le mardi 19 janvier. Cette intervention sera payante car hors contrat.

Maud Marquand interroge le Maire sur le devenir du dossier de réaménagement de la mairie. Compte tenu de la crise sanitaire ce dossier est resté en suspens, il sera remis à l'ordre du jour lorsque cela sera possible.

Plusieurs conseillers évoquent le problème de la vitesse excessive dans le village.

Un rendez-vous avec un responsable de la DDT (Direction Départementale des Territoires) sera sollicité afin d'exposer le problème et d'obtenir un avis de professionnels.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h53

Le Maire, Gilles Bonneau

